vendu la Chatelaine R08 J

NOTICE DESCRIPTIVE DU TYPE FX

0 . Généralités :

0.1. Constructeur : FERABOLI S.P.A.
Via Bredina 6
I – 26100 CREMONE (Italie)

0.2. Constructeur de la X^ème étape : Non concerné

0.3. Marque : FERABOLI

0.4. Désignations commerciales :

EXTREME 220HT et 220HTC
265HT, 265HTC, 265LT et 265LTC
280HT et 280HTC

0.5. Catégorie internationale : Sa1

0.6. Genre : MIAR

Vitesse maximale en circulation : 40 km/h

0.7. Type : FX

Variante : Néant

Versions : 220HTX, 220HTC, 265HTX, 265HTC
265LTX, 265LTC, 280HTX et 280HTC

0.7.1. Décodage des TVV :

Type : **FX** Presse à balles rondes FERABOLI EXTREME

Variante : **Néant**

Versions : **220** Balle Ø 1,20 m
265 Balle Ø 1,65 m
280 Balle Ø 1,80 m
H Haute technologie
L Technologie simplifiée
TX Amenage alternatif
TC Amenage rotatif à couteaux

0.8. Puissance administrative : Non concerné

1 . Constitution générale :

1.1. Nombre d'essieu et de roues : un essieu et deux roues simples

- Deux sections d'essieu corps carré de 60 mm, de marque GKN FAD, de type A6061473 R8.

1.1.1. Emplacement des roues motrices : Non concerné

1.1.2. Emplacement des roues directrices : Non concerné

1.2. Dimensions des pneumatiques : 400 / 60 – 15.5 PR14

Tous pneumatiques répondant aux caractéristiques suivantes :

- Capacité de charge mini à 40 km/h : 1 725 kg
- Qui n'occasionnent pas un dépassement du gabarit de 2,55 m et qui Respectent les valeurs données aux points 2.7 et 2.13 de la présente notice.

1.3. Constitution du châssis :

Le châssis est constitué de flancs en tôle d'épaisseur 3 mm, renforcés de profils en tôle d'épaisseur 4 mm et reliés par un tube de diamètre 139,7 mm et de 7,1 mm d'épaisseur. Les demi-essieux, soudés sur des platines, sont boulonnés sur les côtés du châssis. Le châssis est assemblé par soudure.

1.3.1. Dispositif d'attelage :

Il est réalisé par une flèche d'attelage constituée de deux tubes d'acier de diamètre 114,3, d'épaisseur 7,1 mm, terminée par un anneau forgé tournant de type B (charge verticale admissible : 2 000 kg, charge tractable : 14 000 kg).

2 . Masses et dimensions : (kilogrammes et mètres)

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 3 800

2.4. Masse en charge techniquement admissible : 3 800

2.5. Charges maximales admissibles:

2.5.1. Sur l'essieu : 3 450

2.5.5. Sur le dispositif d'attelage : 2 000

2.7. Voie arrière : 2,100

2.8. Empattement : 3,160

2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche :

Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.

Versions	220HTX	220HTC	265HTX	265HTC	265LTX	265LTC	280HTX	280HTC
2.9.0. Total :	2 550	2 950	2 700	3 150	2 700	3 150	2 750	3 200
2.9.1. Sur l'essieu :	2 120	2 390	2 320	2 630	2 320	2 630	2 370	2 680

2.9.5. Sur le dispositif d'attelage :

430	560	380	520	380	520	380	520

2.10. Porte-à-faux avant : 3,220

2.11. Porte-à-faux arrière :

2.11.1. Sans éjecteur :

0,720	0,720	0,960	0,960	0,960	0,960	1,130	1,130

2.11.2. Avec éjecteur : 1,210

2.12. Longueur hors-tout :

2.12.1. Sans éjecteur :

3,940	3,940	4,180	4,180	4,180	4,180	4,350	4,350

2.12.2. Avec éjecteur : 4,430

2.13. Largeur hors-tout : 2,520

3 . Moteur : non concerné.

4 . Transmission du mouvement : non concerné.

5 . Suspension : Sans.

6 . Direction : non concerné.

7 . Freinage :

7.3. Frein de secours :

7.3.1. Frein en cas de rupture d'attelage : attache secondaire constituée d'une chaîne, fixée à un point fixe du tracteur, qui en cas de rupture d'attelage, empêche la flèche de toucher le sol et assure un guidage résiduel du véhicule.

8 . Carrosserie

8.1. Carrosserie : NON SPEC

Presse à balles rondes pour pailles et foins.

La carrosserie forme avec le châssis un ensembe auto-portant.

8.1.1. Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :

- Pick-up large.
- Ejecteur de balles.

8.2. Matériaux constituant la carrosserie : acier.

9 . Eclairage et signalisation

9.1. Feux de route : non concerné.

9.2. Feux de croisement : non concerné.

9.3. Feux de position : non concerné.

9.4. Feux de position arrière : 2.

9.5. Indicateurs de changement de direction :

9.5.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position arrière.

9.6. Feux stop : 2, incorporés aux feux de position arrière.

9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1, indépendant.

9.8. Dispositifs réfléchissants :

9.8.2. Catadioptres arrière : 2 triangulaires rouges, indépendants.

9.8.3. Catadioptres latéraux : 2 orangés, de chaque côté.

9.9. Feux de détresse : Combinés avec les feux de changement de direction.

9.10. Feux de marche arrière : non concerné.

9.11. Feux de brouillard : non concerné.

9.12. Feux d'encombrement : sans.

9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : non concerné.

9.14. Feux spéciaux : sans.

9.15. Dispositifs rétro-réfléchissants complémentaires : non concerné.

10 . Divers

10.2. Marques d'identité :

10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : sur le flan droit du châssis, à l'avant de la roue.

10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur la traverse avant du châssis.

10.2.3. Structure du numéro d'identification : il comporte 13 caractères

les deux premiers fournissent l'indication du type du véhicule. FX

du troisième au huitième, la version. 220HTX, 220HTC, 265HTX, 265HTC, 265LTX, 265LTC, 28

les cinq derniers, le numéro de sortie des ateliers.

10.2.4. Le numéro d'identification commence à : FX

11 . Visites techniques non concerné.

(2) Re
(3) Rayer